



Le Programme philanthropique Mackenzie

Produit de l'exercice des options d'achat d'actions

De nombreux Canadiens reçoivent des options d'achat d'actions dans le cadre de leur rémunération; cela peut représenter une rémunération intéressante tout en entraînant habituellement un avantage imposable. Bien qu'aucun impôt ne soit exigible au moment de l'octroi de l'option d'achat d'actions, l'exercice de l'option d'achat donne lieu à un avantage imposable. La différence entre le prix de l'option et la juste valeur marchande de l'action au moment de l'exercice de l'option est enregistrée à titre d'avantage imposable sur le feuillet T4 de l'employé. Cet avantage est considéré comme un revenu et une déduction fiscale de 50 % de l'avantage est généralement permise lorsque l'option d'achat d'actions concerne une société cotée en bourse.

Dans le cadre d'une stratégie de planification, une partie ou la totalité du produit de l'option d'achat d'actions d'un employé peut être donnée à un organisme de bienfaisance enregistré ou à une fondation de bienfaisance telle que la Fondation de philanthropie stratégique Mackenzie.

La règle fiscale

Si un particulier verse un don dans les 30 jours suivant l'exercice d'une option, il bénéficie d'une déduction additionnelle de 50 % du montant de l'avantage imposable. Le particulier peut ainsi obtenir un crédit d'impôt pour don de bienfaisance pour le montant total du don et il n'est pas tenu de payer l'impôt sur la différence entre le prix d'exercice et la juste valeur marchande de l'action au moment de l'exercice de l'option d'achat. Comme vous le constatez, le don du produit de l'exercice d'une option d'achat d'actions est traité de la même façon que les dons de valeurs mobilières cotées en bourse.

Les donateurs peuvent aussi opter pour le don d'options acquises (les options octroyées sont assujetties à une période de retenue avant de pouvoir être exercées et elles sont « acquises » à l'expiration de la période de retenue). Les options acquises peuvent faire l'objet d'un don direct à un organisme de bienfaisance enregistré ou une à fondation. Dans ce cas, le donateur recevrait un reçu fiscal pour la juste valeur marchande sans création de gain en capital étant donné que le gain serait réduit à zéro au moment de l'exercice de l'option par l'organisme de bienfaisance.

Voyons un exemple :

La Société LC cotée en bourse a attribué à ses dirigeants 1 000 options d'achat d'actions au prix d'option de 5 \$ par action. Dans le cas d'une société ouverte, la différence entre la juste valeur marchande de l'action au moment de l'exercice de l'option et le prix de l'option constitue un avantage imposable pour les dirigeants. Si la juste valeur marchande est de 10 \$ au moment de l'exercice de l'option, l'avantage imposable lié à l'emploi serait alors de 5 000 \$. Chaque cadre supérieur aurait droit à une déduction correspondant à la moitié de l'avantage; la somme imposable serait donc de 2 500 \$.

Voyons l'exemple quantitatif :

1 000 actions à une juste valeur marchande de 10 \$/action	10 000 \$
1 000 actions à un prix d'option de 5 \$/action	- 5 000 \$
Avantage imposable lié à l'emploi	5 000 \$
Moins déduction de 50 % de l'option d'achat d'action	- 2 500 \$
Avantage imposable résultant de l'option d'achat d'actions	2 500 \$
Impôt payable (taux d'imposition marginal)	1 125 \$
Produit de l'exercice des options	8 875 \$

Si les options exercées font l'objet d'un don à un organisme de bienfaisance dans l'année et dans les 30 jours de l'exercice, l'avantage imposable lié à l'emploi peut être réduit de 50 % de plus, ce qui a pour effet d'éliminer l'avantage imposable. Il faut utiliser le formulaire T1170 de l'Agence de revenu du Canada pour indiquer les calculs.

En tant que donateurs, les dirigeants recevront aussi un crédit d'impôt pour don de 10 000 \$, ce qui représente le montant intégral de l'option d'achat d'actions donnée à l'organisme de bienfaisance. Le crédit d'impôt pour don peut être utilisé pour réduire jusqu'à 75 % du revenu net du dirigeant ou de son conjoint ou conjoint de fait. Les crédits inutilisés peuvent être reportés sur une période maximale de cinq ans.

Exemple :

Don	\$10,000.00
Crédit d'impôt pour don (moyenne de toutes les provinces)	- \$4,456.06
Coût total du don	\$5,543.94

Rôle du Programme philanthropique Mackenzie

Le Programme philanthropique Mackenzie est un fonds à vocation arrêtée par le donateur qui convient parfaitement aux particuliers désireux d'intégrer les dons réguliers à leur plan financier global. Il s'agit d'une solution simple et pratique qui offre des avantages fiscaux immédiats pour les donateurs et la possibilité pour eux de soutenir leurs organismes de bienfaisance préférés maintenant et dans le futur. Si vous êtes philanthrope et disposez d'options d'achat d'actions que vous songiez à exercer, ce programme pourrait vous convenir tout à fait.

Voici les détails du programme :

Don minimum	10 000 \$
Dons subséquents	500 \$
Nom de la fondation	Fondation de philanthropie stratégique
Options de placement	15 fonds communs admissibles (un fonds par compte)
Frais	RFG du fonds de placement + frais d'administration d'activités de bienfaisance 0,55 % pour les comptes de moins de 2 500 000 \$ Actif supérieur à 2 500 000 \$ – Communiquer avec Placements Mackenzie pour obtenir les détails

Si vous disposez d'options d'achat d'actions inutilisées que vous souhaitez offrir à un organisme de bienfaisance, il serait utile de parler à votre conseiller de cette stratégie.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Mackenzie a mis sur pied le Programme philanthropique Mackenzie en collaboration avec la Fondation de philanthropie stratégique, un organisme caritatif canadien enregistré. Les dons effectués en vertu du programme sont irrévocables et sont acquis par la fondation. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. La situation de chaque donateur est unique et les conseils doivent être prodigués par un conseiller. Veuillez lire le guide du programme pour connaître tous les détails du programme, dont les frais et charges, avant de faire un don.